

VILLE DE HUNINGUE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Véronique STADLER, Jules FÉRON Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER (arrivé au point 4), Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Aline GOSALBES, Anne-Catherine GIESHOFF, Angélique LIJIC (arrivée au POINT 3), Qendresa ALIU, Patrick STRIBY, Philippe LAPP-HUMBERT, Abderrahim DOUIMI, Conseillers.

Ont donné procuration

Monsieur Denis BRENGARD qui a donné procuration à Monsieur Christian KEIFLIN

Madame Céline ADESSI qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON

Monsieur Amar ZELLAGUI qui a donné procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Lyass BENCHEKOR qui a donné procuration à Madame Véronique STADLER

Madame Marie TROENDLÉ qui a donné procuration à Madame Qendresa ALIU

Madame Véronique WAUTHIER qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Excusés :

Madame Hassina HEBBACHI

Monsieur Mathieu FRIES

Absents :

Monsieur Umberto MEDIATI

Madame Alexandrina TRENEVA

Secrétaire de séance :

Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**
- POINT. 4 MISE EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**
- POINT. 5 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS AU 7 RUE DE LA POUDRIÈRE**
- POINT. 6 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS
LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE**
- POINT. 7 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE, REVISION DES TAUX DE COTISATION ET
REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR
AU 1ER JANVIER 2025**
- POINT. 8 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DE LA VILLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'ÉCONOMIE MIXTE HUNELEC**
- POINT. 9 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE HUNELEC**
- POINT. 10 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ
ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE HUNELEC**
- POINT. 11 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 12 POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents et représentés ayant participé à la séance du 26 septembre 2024 :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Monsieur **le Maire** expose :

Suite à un nouvel engouement pour le tennis de table auquel les résultats de nos athlètes français aux jeux olympiques de PARIS 2024 ne sont pas étrangers, le tennis de table club de HUNINGUE est confronté à une augmentation importante d'inscriptions d'adultes et d'enfants.

Afin de pouvoir acheter le matériel nécessaire, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'association d'un montant de 2 500 € en effectuant le mouvement budgétaire suivant :

- **Dépenses de fonctionnement** :

65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 2.500 €
6288	Autres services extérieurs	- 2.500 €

Arrivée de Madame Angélique LIJIC

Suite à des vérifications comptables, l'Eurodistrict Trinational de Bâle nous a fait part d'une erreur de versement. La somme de 7 516,74 € versée le 10 décembre 2020 a été comptabilisée deux fois. Afin de pouvoir annuler le titre 1509 de 2020, le mouvement budgétaire suivant est proposé.

- **Dépenses d'investissement** :

1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	+ 7 600 €
2031	Frais d'études :	- 7 600 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les crédits ci-dessus.

POINT. 4 **MISE EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur **le Maire** expose :

Des dossiers relatifs à des taxes et produits irrécouvrables nous ont été transmis par le Trésor Public. Ils concernent des créances sur les exercices comptables allant de 2012 à 2022 pour une somme totale de 26 558,10 €. Une partie concerne des créances admises en non-valeur pour un montant de 24 557,38 € et une seconde pour des créances éteintes pour un montant de 2 000,72 €.

Débiteurs irrécouvrables, restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuites, clôture pour insuffisance d'actif, procédure d'effacement de dette (surendettement) ou décès du débiteur.

Monsieur **le Maire** explique que la Ville de HUNINGUE est ordonnateur c'est-à-dire qu'elle ordonne les dépenses et les recettes, mais qu'il relève de la DGFIP de l'informer sur d'éventuels problèmes liés à l'encaissement ou au décaissement.

Monsieur **le Maire** rappelle que le dernier Conseil Municipal à s'être saisi de la question des produits irrécouvrables date de novembre 2020.

Chaque année il peut y avoir en moyenne jusqu'à 18 000 € irrécouvrables tandis que la proposition de ce soir est de 26 000 €. Cette somme ne représente que la moitié de ce que la DGFIP a retrouvé pour la période allant de 2012 à 2022. La somme oscille entre 55 000 et 60 000 €.

Madame Nadège SCHLICKLIN, cheffe du Pôle des Finances a réussi à recouvrer plusieurs sommes entre temps, raison pour laquelle tout n'est pas proposé en une seule fois. Il arrive parfois que le débiteur soit retrouvé mais la Ville a beaucoup d'utilisateurs des services (périscolaire, Parc des Eaux Vives, etc...) et le cumul des petites sommes conduisent à des montants importants non recouverts.

Arrivée de Monsieur Philippe SUTTER

Monsieur **le Maire** se déclare agacé de cette situation et ironise en considérant qu'il n'est pas étonnant que le pays se porte « si bien » financièrement. Toutefois cela ne met cependant pas les comptes de la Ville en péril.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que la situation n'est pas rassurante constatant que cela représente des dizaines de milliers d'euros.

Monsieur **le Maire** rappelle que le budget de la Ville est d'environ 18 millions d'euros et que par conséquent, 60 000 € sur quatre exercices, représente une somme relativement peu importante (0,1 % des recettes).

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** précise que normalement, ce qui a plus de dix ans n'est plus recouvrable.

Monsieur **le Maire** rappelle que ces 60 000 € devraient être inscrits en recettes et apparaissent dans les comptes de la Ville, mais au moins 90 % de cette somme ne sera jamais perçue, raison pour laquelle il faut les passer en créances irrécouvrables.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** s'interroge sur la possibilité de disposer d'une traçabilité pour ne pas rencontrer à nouveau ce problème.

Monsieur **le Maire** affirme que cela n'est pas possible. C'est la DGFIP qui encaisse l'argent et tant que le Trésor Public ne dit rien, la Commune n'a pas la possibilité de vérifier que ces sommes ne sont pas payées. La loi en France dispose que les Collectivités n'ont pas le droit de payer ou de recevoir directement l'argent.

Monsieur **le Maire** indique que par ailleurs les Collectivités sont soumises à de nombreux contrôles tel que celui de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur **le Maire** informe du fait que ce même point sera soumis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal pour en terminer avec ces créances.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** indique qu'on ne peut rien faire hormis inverser la tendance.

Monsieur **le Maire** confirme et précise que les élus qui l'étaient déjà lors de la précédente mandature doivent être un peu moins surpris car lors des exercices précédents, il ne se passait pas une année sans qu'un tel vote ne soit proposé.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** s'interroge sur la faculté de prendre des pénalités sur ces sommes.

Monsieur **le Maire** répond par la négative.

- **Dépenses de fonctionnement :**

6541	Créances admises en non-valeur	+24 600 €
6542	Créances éteintes	+2 000 €
6288	Autres services extérieurs :	- 26 600 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver de procéder à une mise en non-valeur de cette somme.

POINT. 5 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS AU 7 RUE DE LA POU德里ÈRE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La Poudrière, nommée ainsi car située en lieu et place de l'un des magasins à poudre de la forteresse, se compose de trois galeries qui se trouvaient sous l'un des cinq bastions.

L'ensemble a fait l'objet de travaux de sauvegarde en 2008 et 2016.

Ce patrimoine est une trace remarquable et unique de l'histoire de HUNINGUE. Il est intégré dans le parcours Vauban, avec pour thématique le « jardin de l'hôpital ».

Afin de créer un ensemble paysagé accessible au public, de développer un projet d'ensemble cohérent et de révéler éventuellement d'autres vestiges, un emplacement réservé sur les emprises foncières voisines a été intégré au PLU.

Après discussion avec les propriétaires de la maison localisée au 7 rue de la Poudrière (le découpage foncier est joint en annexe) une proposition d'achat a été émise par la Ville le 23 juillet 2024.

Monsieur **le Maire** précise que ce projet est en discussion depuis 20 ans.

Monsieur **Dominique BOHLY** explique qu'il s'agit de l'acquisition de la maison « WEBER » qui se situe sur un site remarquable où il y a encore d'importants vestiges Vauban. Ce sujet est en discussion depuis des années avec la famille et les copropriétaires dans l'optique d'acquérir ce bien et d'intégrer la parcelle aux futurs jardins de l'Hôpital. Le plan est joint en annexe.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'il y a quelques années une partie du terrain a déjà été acquise, après mûre réflexion la famille WEBER a décidé de se séparer de l'immeuble.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** se demande s'il s'agit de la maison avec le jardin en hauteur.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la maison est en face des serres de Monsieur **Mathieu FRIES**.

Monsieur **le Maire** donne des précisions quant à la situation exacte du bien.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souhaite savoir si la maison était abandonnée depuis longtemps.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la maison est inoccupée depuis quelques années, les conjoints WEBER n'y habitent plus et les enfants sont partis à l'étranger.

Monsieur **le Maire** précise que cela créait un certain dilemme au niveau de la famille de se séparer de ce bien, c'est la raison pour laquelle cette question a tardé alors qu'elle était déjà évoquée lorsque Monsieur MOEBEL était Maire.

Monsieur **le Maire** ajoute que la Ville ne pouvait pas les forcer d'autant plus qu'elle n'était intéressée que par le site, la maison n'ayant aucun intérêt patrimonial.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que HUNINGUE est aussi Commune refuge pour la Ligue de Protection des Oiseaux. C'est pour cette raison que le projet d'acquisition a déjà été évoqué en Commission Environnement.

VU l'estimation des domaines en date du 3 juin 2024 fixant la valeur vénale de l'immeuble à 263 000 € ;

VU l'accord donné par les vendeurs pour le prix de 263 000 euros par courrier du 13 septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir ce bien situé au 7 rue de la Poudrière pour un montant de 263 000 €, frais de notaire en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, compromis et actes de vente y afférents.

POINT. 6 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

Dans le cadre du dispositif d'aide financière au bénéficiaire, d'une part des propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial, d'autre part des commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne, il est proposé d'octroyer une prime à :

Monsieur Cédric DELAUNOY pour son café, bar, brasserie *QUAI 10*, 10 quai de la République 68330 Huningue pour :

- la mise en conformité PMR ;
- l'installation d'une enseigne.

Le montant des factures s'élève à 16 175,08 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 7 118,75 €.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** s'interroge sur la présence de licence de débit de boissons dans la Commune et si cet établissement en dispose.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'il y a eu un transfert de licence, il est possible de le faire car leur nombre est limité par Commune. Il en reste encore une de disponible pour l'ouverture d'un bar (licence IV).

Monsieur **Jules FÉRON** précise que Monsieur DELAUNOY dispose bien d'une licence, il est en conformité. Lors de sa visite, la commission de sécurité n'a relevé aucune observation.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que la présente délibération est une opération assez « standard », qui s'ancre dans la politique de développement commercial. Ces aides contiennent plusieurs volets dans le cadre d'un processus incitatif d'aides en sifflets. Plus on les demande tôt, plus on peut obtenir de l'argent avec un barème dégressif en fonction des années.

Monsieur **Jules FÉRON** ajoute que cela porte ses fruits avec l'ouverture de plusieurs commerces.

Madame **Qendresa ALIU** s'interroge sur la durée du dispositif et s'il est limité dans le temps.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que ce dispositif a été voté l'année dernière et qu'il s'étale sur une période de quatre années, il contient plusieurs volets :

- accessibilité pour personnes à mobilité réduite ;
- travaux de sécurité notamment incendie ;
- embellissement avec installation d'un store ban, d'une enseigne, etc... ;
- installation des terrasses.

L'ensemble de ces aides est encore actif pendant trois ans. Le prochain Conseil Municipal devra se positionner pour son renouvellement ou non.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que c'est une bonne chose puisque la plupart des gens qu'il rencontre et qui souhaitent s'implanter à HUNINGUE savent qu'il y a des interlocuteurs pour les accompagner aussi bien moralement que financièrement.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** considère qu'il serait intéressant d'avoir un aperçu dans quelques années des commerces qui ont profité de ces aides afin de voir leur évolution.

Monsieur **Jules FÉRON** répond ne plus avoir ces informations en tête mais qu'elles ont été transmises notamment lors d'une réunion publique.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que l'ouverture de cinq commerces (« *QUAI 10* », « *ENVIE DE PAIN* », un institut de beauté, une boutique de minéraux, un salon de thé sur les berges du Rhin), les projets en cours au niveau du boulevard d'Alsace ainsi que les projets en tractation et discussion avec plusieurs commerçants qui souhaiteraient s'implanter, démontrent qu'il y a une réelle dynamique. Celle-ci n'est pas seulement liée aux aides mais qui découle d'un tout (qualité de vie, l'ensemble des travaux et la vision de la Ville) qui parle aux commerçants.

Monsieur **le Maire** affirme que c'est un bon début puisque Voies Navigables de France a souhaité l'installation d'appontements au bord du Rhin. Ils sont opérationnels mais n'accueillent pas encore de bateaux puisque la Ville a imposé que les aménagements nécessaires pour accueillir les futurs touristes soient auparavant réalisés. A priori, au printemps prochain, des personnes vont commencer à débarquer et embarquer à HUNINGUE. S'il y a des commerces à proximité notamment de bouches, il y aura un afflux de clientèle une bonne partie de l'année (8 mois sur 12). 400 personnes au minimum transiteront chaque semaine ce qui représente un potentiel intéressant de clients relativement aisés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide d'un montant de 7 118,75 € à Monsieur Cédric DELAUNOY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces y afférentes.

POINT. 7 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE, REVISION DES TAUX DE COTISATION ET REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1ER JANVIER 2025

Monsieur **le Maire** expose :

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du 3 septembre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Par délibération en date du 15 novembre 2018, la ville de HUNINGUE a adhéré, avec effet au 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation que le centre de gestion du Haut-Rhin a mis en place pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Cette convention, confiée au groupement « *CNP ASSURANCE / REYLENS* » arrive à échéance au 31 décembre 2024 mais peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué et la réforme de la protection sociale complémentaire n'étant pas finalisée, certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir.

Par conséquent, le centre de gestion n'est pas en mesure d'engager une nouvelle consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, par courrier en date du 19 juin 2024, le centre de gestion fait état d'un compte de résultat établi fin janvier 2024 faisant apparaître un rapport sinistres/primes (S/P) dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Cette dégradation avait également été constatée les années précédentes, et avait déjà fait l'objet d'une augmentation des taux de cotisation de 10 % au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 et de 15 % au 1^{er} janvier 2024 pour les risques incapacité, invalidité et perte de retraite.

Ce constat amène l'assureur à demander une nouvelle revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Afin d'assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation « prévoyance », le centre de gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 15 % des garanties incapacité, invalidité et perte de retraite au titre de la sinistralité.

Aussi, afin de garantir à l'ensemble du personnel de la Ville de HUNINGUE un niveau de participation employeur qui couvre une partie de cette augmentation, il est nécessaire de revaloriser le montant de cette participation et de le porter de 49,50 euros à 55 euros, les conditions d'octroi demeurant inchangées.

Monsieur **le Maire** explique que cette augmentation n'est pas spécifique à notre Commune, toutes celles du Haut-Rhin ayant adhéré à cet organisme se retrouvent avec la même augmentation.

Monsieur **le Maire** précise avoir demandé au Pôle Ressources humaines & Affaires juridiques de calculer le nombre d'agents touchés par cette augmentation puisque jusqu'à présent, la participation mensuelle maximale était à 49,50 €. Une petite dizaine d'entre eux dépassait le seuil et devait payer un complément mais avec l'augmentation de 15 % une trentaine aurait été dans ce cas.

Monsieur **le Maire** propose de faire passer le seuil de 49,50 € à 55 € de sorte que le nombre d'agents qui devront s'acquitter d'un complément soit diminué. Cela démontrera tout de même une marque de reconnaissance pour nos agents qui s'impliquent au quotidien.

Monsieur **le Maire** ajoute que la Ville de HUNINGUE fait un effort particulier puisque, à sa connaissance, c'est la seule à dépasser le seuil de 50 € par mois et par agent mais qu'elle ne pourra pas continuer ainsi (bien que le montant de 70 000 € par an ne soit pas « phénoménal »). Il est important que les agents puissent continuer à adhérer à cet organisme de prévoyance en attendant de voir les prix pour 2026 suite au nouvel appel d'offres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent ;

- de porter le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 55 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de ces dispositifs seront inscrites au budget de l'exercice 2025

POINT. 8 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE HUNELEC

Monsieur le Maire, Monsieur Dominique BOHLY et Madame Valérie ZAKRZEWSKI étant membres du Conseil d'Administration d'HUNELEC sortent de la salle du Conseil Municipal pour les points 8, 9 et 10.

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3, notamment l'article L. 2122-1-3 2° et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2541-12 ;
VU les caractéristiques essentielles du projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment « LE TRIANGLE » ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, tant par voie unilatérale que par voie de convention ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation revêt un caractère temporaire et révocable ;

CONSIDÉRANT qu'elle ne confère pas de droits réels à l'occupant, et qu'elle est par principe soumise au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT, en outre, que l'autorisation peut être délivrée sans sélection préalable dans la mesure où la Ville de HUNINGUE exerce un contrôle étroit sur HUNELEC au sens de l'article L. 2122-1-3 2° du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du bâtiment « LE TRIANGLE », la Ville de HUNINGUE et la société anonyme d'économie mixte HUNELEC se sont rapprochées afin d'élaborer un projet commun en vue de la pose mutualisée de panneaux photovoltaïques en toiture.

Il s'agit ainsi de poser des panneaux photovoltaïques qui seraient pour une partie la propriété de la Ville de HUNINGUE, et pour l'autre de HUNELEC. La superficie totale occupée par HUNELEC serait de 640 m².

La toiture du bâtiment « LE TRIANGLE » étant classée dans le domaine public de la Ville de HUNINGUE, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec HUNELEC pour autoriser la pose des panneaux qui répondent à ses besoins propres.

La convention est conclue sans sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, la Ville de HUNINGUE exerce un contrôle étroit sur HUNELEC dans la mesure où, notamment, elle détient à elle seule la majorité du capital social (62,5%), ainsi que des représentants au sein du Conseil d'administration, lequel détermine en particulier les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les conditions essentielles du projet de convention d'occupation du domaine public afin d'autoriser Monsieur **Christian KEIFLIN**, 3^{ème} Adjoint au Maire, à établir sa version finale et à la signer, dans le respect de ces mêmes conditions.

Les conditions essentielles de cette occupation sont les suivantes :

- l'occupation est accordée à HUNELEC à titre précaire, révocable et personnelle ;
- l'occupation porte sur la toiture du bâtiment « LE TRIANGLE » par des panneaux photovoltaïques dont la superficie occupée par HUNELEC est de 640 m² ;
- l'occupation est accordée pour une durée initiale de 15 ans ;
- l'occupation ne peut être prorogée ou renouvelée que par un accord exprès issu de volonté des Parties ;
- l'occupation donne lieu au versement d'une redevance dont le montant fixé correspond à 5 % du chiffre d'affaires annuel ;
- le montant de la redevance sera révisé annuellement par application de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Production et commerce d'électricité.

Monsieur **Christian KEIFLIN** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE Directeur Général des Services.

Monsieur Quentin BRUNOTTE précise que le Directeur d'HUNELEC, Monsieur Didier REBISCHUNG tient à ce que les Conseillers aient conscience que HUNELEC devra faire valider ces mêmes dispositions par son Conseil d'Administration. Ce qui est demandé ce soir est l'accord unilatéral de la Commune de HUNINGUE.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** souhaite savoir si la maintenance des panneaux photovoltaïques sera réalisée par la Ville ou HUNELEC.

Monsieur Quentin BRUNOTTE répond que la Ville autorise HUNELEC à occuper 640 m². qui prendra en charge ses propres panneaux. Cette délibération donnera le droit d'occuper le domaine public, ce qui n'est pas anodin, toutes les conditions sont listées dans la délibération.

Monsieur **Jules FÉRON** ajoute que l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, raison pour laquelle elle est limitée dans le temps.

Madame **Qendresa ALIU**, souhaite avoir confirmation que c'est bien HUNELEC qui prendra en charge ses panneaux.

Monsieur Quentin BRUNOTTE confirme, il s'agit d'une activité privée. Il faudra toutefois bien sûr continuer d'entretenir de bonnes relations pour les autoriser à grimper sur le toit du Triangle afin d'effectuer la maintenance de leurs panneaux.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** se dit favorable à la production d'énergie « propre » mais se demande si la Commune de HUNINGUE aura elle aussi sa part d'énergie.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, Directrice Générale Adjointe, explique que le toit est divisé en deux parties : 640 m² pour HUNELEC et le reste pour la Ville. La Ville dispose donc de sa propre consommation.

Monsieur **Christian KEIFLIN** confirme que chacun récupère sa production.

Monsieur Quentin BRUNOTTE ajoute, comme il est indiqué à l'avant dernier point que l'occupation donne droit au versement d'une redevance de 5 %. C'est une obligation dès l'instant où un opérateur privé a une activité lucrative sur du domaine public.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir quelle sera la surface à disposition de la Ville et comment sera utilisée l'énergie produite.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER répond que la surface utilisée est identique à celle mise à disposition d'HUNELEC et que l'intégralité de cette énergie sera redistribuée dans le réseau entre les différents bâtiments publics, il s'agit donc uniquement d'autoconsommation.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** s'interroge sur la maintenance des panneaux.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER précise que les agents ne disposent pas de ces compétences et qu'un contrat d'entretien sera mis en place.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, tient à ajouter qu'il s'agit d'un montage juridique complexe. Pour bien faire les choses, la Ville a pris attache d'un avocat qui a discuté de manière bilatérale avec HUNELEC. C'est le cabinet d'avocat qui a orienté la rédaction des trois délibérations. En interne, il aurait été possible d'aboutir à ce résultat mais en déployant beaucoup d'énergie et de temps et cela aurait probablement tout de même conduit, in fine, à une validation juridique externe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions essentielles ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser Monsieur Christian KEIFLIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, à établir la version finale de ladite convention, de la signer de même que ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT. 9 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE HUNELEC

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2541-12 ;
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
VU les caractéristiques essentielles du projet de convention de groupement de commandes relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment « LE TRIANGLE » ;

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du bâtiment « LE TRIANGLE », la Ville de HUNINGUE et la société anonyme d'économie mixte HUNELEC se sont rapprochées afin d'élaborer un projet commun en vue de la pose mutualisée de panneaux photovoltaïques en toiture.

Il s'agit ainsi de poser des panneaux photovoltaïques qui seraient pour une partie la propriété de la Ville de HUNINGUE, et pour l'autre de HUNELEC. La superficie totale occupée par HUNELEC serait de 640 m².

Compte-tenu du caractère commun du projet, et de la nécessité tant pour la Ville de HUNINGUE que HUNELEC de respecter les règles relatives à la passation d'un marché public, il est envisagé de conclure une convention de groupement de commandes.

Cette convention permettrait de mutualiser les commandes respectives afin de solliciter la remise d'offres sur la totalité de la superficie de toiture à occuper par les panneaux photovoltaïques et, ainsi, de rendre le projet plus attractif.

Par ailleurs, le groupement de commandes permettrait d'assurer la coordination du projet en désignant la Ville de HUNINGUE en qualité de coordonnatrice tant pour la passation du marché que pour son exécution.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur les conditions essentielles du projet de convention de groupement de commandes afin d'autoriser Monsieur **Christian KEIFLIN**, 3^{ème} Adjoint au Maire, à établir sa version finale et à la signer, dans le respect de ces mêmes conditions.

Les conditions essentielles de cette convention sont les suivantes :

- la convention est conclue avec HUNELEC ;
- son objet et sa durée sont limités au projet relatif à la pose mutualisée de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment « LE TRIANGLE » ;
- la Ville de HUNINGUE exerce les fonctions de coordonnateur du groupement, tant pour la phase de passation que d'exécution ;
- le marché sera attribué et exécuté selon les règles applicables à la Ville de HUNINGUE ;

- le marché sera attribué par la Ville de HUNINGUE, après avis d'une commission *ad-hoc* constituée de représentants de la Ville de HUNINGUE et de HUNELEC ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement sont exercées à titre gratuit ;
- HUNELEC rembourse à la Ville de HUNINGUE et/ou s'acquitte à l'avance des dépenses ou de la part des dépenses relatives à la passation et à l'exécution de ses prestations qui répondent à ses propres besoins ; ainsi que, le cas échéant, et de la même manière, des dépenses liées à la mutualisation du projet, notamment des dépenses de maîtrise d'œuvre ;
- pour satisfaire à la condition susvisée, la convention stipule une clause annexée à la convention prévoyant la clé de répartition des dépenses ainsi que les modalités de régularisation des comptes entre les parties.

Madame **Christine FRANCOIS** constate que sont évoquées les questions de l'achat et de l'installation des panneaux photovoltaïques, mais s'interroge sur l'impact que cela engendre sur la structure du bâtiment.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle qu'une étude a été menée par le Pôle Technique sur ce point.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER confirme et précise que la structure sera adaptée à la surcharge des panneaux et de l'isolation. Une clé de répartition a été insérée dans les lots du marché public pour que HUNELEC participe également à ces frais. De surcroît le lot 14 est spécifique à l'installation des panneaux HUNELEC.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** se demande s'il y aura un impact sur le prix de l'assurance.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER indique que l'indemnisation a déjà été calculée. Celle-ci ne prend toutefois pas en compte l'amélioration du bâtiment.

Monsieur Quentin BRUNOTTE appuie cette déclaration en affirmant qu'à chaque fois qu'il y a une modification sur un bâtiment, il est demandé aux assureurs d'ajouter des avenants pour que le patrimoine soit bien assuré.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** précise que sa question portait surtout sur les dégâts antérieurs.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER rappelle qu'un diagnostic a été mené et que cela a pris beaucoup de temps avec le déplacement de nombreux experts. Le Pôle Technique a pris la précaution de se faire assister par un expert conseil. La somme de l'indemnisation est désormais figée.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur son montant.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER indique qu'il pourra être communiqué ultérieurement.

Monsieur Quentin BRUNOTTE affirme que le sujet de l'assurance a beaucoup mobilisé les services et que cet aspect a été creusé très en détail pour récupérer le maximum de fonds.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** s'interroge sur le marché de groupement.

Monsieur Quentin BRUNOTTE rappelle qu'il s'agit d'une convention par laquelle HUNELEC autorise la Commune de HUNINGUE à passer un marché puis à mener des travaux pour son compte. Le choix de la procédure de mise en concurrence variera selon les montants estimés, mais cette question est indépendante de celle traitée ce soir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet convention de groupement de commandes, dans les conditions essentielles ci-dessus énumérées ;

- d'autoriser Monsieur Christian KEIFLIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, à établir la version finale de ladite convention, de la signer de même que ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT. 10 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE HUNELEC

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

VU les articles 1984 à 2010 du Code civil ;

VU les caractéristiques essentielles du projet de convention de mandat relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment « LE TRIANGLE » ;

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du bâtiment « LE TRIANGLE », la Ville de HUNINGUE et la société anonyme d'économie mixte HUNELEC se sont rapprochées afin d'élaborer un projet commun en vue de la pose mutualisée de panneaux photovoltaïques en toiture.

Il s'agit ainsi de poser des panneaux photovoltaïques qui seraient pour une partie la propriété de la Ville de HUNINGUE, et pour l'autre de HUNELEC. La superficie totale occupée par HUNELEC serait de 640 m².

Compte-tenu du caractère commun du projet, et de la nécessité tant pour la Ville de HUNINGUE que HUNELEC de coordonner la réalisation des travaux, il est envisagé de conclure une convention de mandat, délivrée par HUNELEC à la Ville de HUNINGUE, relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

En complément de la convention de groupement de commandes, ce mandat permettrait ainsi d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les conditions essentielles du mandat afin d'autoriser Monsieur **Christian KEIFLIN**, 3^{ème} Adjoint au Maire, à établir sa version finale et à la signer, dans le respect de ces mêmes conditions.

Les conditions essentielles du mandat sont les suivantes :

- la convention est conclue avec HUNELEC ;
- son objet et sa durée sont limités à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage relative à la pose mutualisée de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment « LE TRIANGLE » ;
- les fonctions de mandataire sont exercées à titre gratuit ;
- en sa qualité de mandataire, la Ville de HUNINGUE exerce en particulier les missions suivantes :
 - le respect des formalités d'urbanisme ;
 - l'approbation et la signature de tous plans et documents ;
 - la présence aux réunions de préparation et de chantier ;
 - la constatation de l'achèvement, avec ou sans réserve, et la signature de tout procès-verbal ;
 - la constatation de la levée des réserves, et la signature de tout procès-verbal ;

- d'une manière générale, la représentation permanente de HUNELEC, y compris s'agissant de la mise en œuvre des garanties. La Ville de HUNINGUE sera chargée de mettre en œuvre les garanties contractuelles et légales.
- la Ville de HUNINGUE exerce ses missions en concertation, en tant que de besoin, avec HUNELEC ;
- la convention de mandat est annexée à la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de mandat, dans les conditions essentielles ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser Monsieur Christian KEIFLIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, à établir la version finale dudit mandat, et de le signer de même que ses avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Monsieur Dominique BOHLY et Madame Valérie ZAKRZEWSKI regagnent la salle du Conseil Municipal.

POINT. 11 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** félicite Monsieur **Jules FÉRON** pour l'obtention récente de son doctorat en histoire contemporaine après avoir brillamment soutenu sa thèse.

Monsieur **le Maire** rappelle que le jeudi 28 novembre à 19h se déroulera la réunion publique au sujet de l'aménagement de la rue Abbatucci. Le projet n'est bien entendu pas « tout à fait ficelé » et de nombreux paramètres seront présentés. Ceux-ci seront également soumis aux commerçants quelques jours auparavant.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'au printemps une consultation tant numérique que papier a été réalisée

Monsieur **le Maire** informe de la date du prochain Conseil Municipal qui se déroulera le jeudi 12 décembre, tandis que les dates des séances du premier semestre 2025 ont été transmises.

POINT. 12 POINTS DIVERS

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** plaisante en rappelant l'intervention de Monsieur **le Maire** s'agissant du titre de docteur de Monsieur **Jules FÉRON** et indique avoir cru un instant qu'il s'agissait de l'arrivée d'un nouveau médecin.

Monsieur **le Maire** rappelle que notre territoire vit une situation très compliquée, tout comme au plan national et informe du fait que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a invité un certain nombre d'internes en médecine à découvrir le territoire. Cette opération est appelée à se renouveler.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il s'agit d'une bonne chose.

Monsieur **le Maire** affirme que l'État n'apportera pas son aide surtout lorsqu'il affirme que notre territoire n'est pas « pire que les autres ». Ce n'est pas audible par nos habitants. Notre bassin de vie subit la double peine, celle d'avoir une médecine de ville en pleine déliquescence qui, de surcroît, ne peut pas être soutenue par un hôpital de proximité. Ce n'est pas une bonne chose pour attirer de nouveaux praticiens.

Monsieur **Dominique BOHLY** juge que la visite organisée est une très bonne initiative qui devrait être renouvelée tous les ans. Désormais le concours de l'internat est national, la faculté de STRASBOURG est certes à côté mais elle attire des étudiants de toute la France qui ne connaissent pas les atouts de notre bassin de vie.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration en précisant que cela a également l'avantage de ne pas mobiliser des moyens considérables.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne que cela a été apprécié par les internes.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque l'action dans ce domaine de Madame le Maire de VILLAGE-NEUF, Madame TRENDEL.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque l'amoncellement de déchets au niveau de l'ancien terrain « *CLARIANT* ».

Monsieur **le Maire** rappelle que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION intervient régulièrement pour mettre à disposition des bacs et les enlever mais pas pour les dépôts sauvages. La Ville doit missionner des prestataires pour les faire enlever.

Monsieur **le Maire** se dit satisfait d'apprendre que les gestionnaires du terrain, qui initialement avaient envisagé de ne pas agir face à cette occupation illégale, ont changé d'avis en sollicitant une intervention du Préfet.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque la question de la facturation de l'eau dans ce contexte et précise avoir eu une discussion avec Monsieur **Dominique BOHLY** sur ce sujet. Cela mériterait d'être expliqué à la population. Beaucoup de Huninguois estiment qu'il y a deux poids deux mesures avec d'un côté des gens qui se permettent des vols d'énergie ou d'eau

et de l'autre côté ceux qui travaillent et qui se voient appliquer une amende de 35 euros pour ne pas voir renouvelé leur disque de stationnement le matin.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque par ailleurs une très forte hausse des crimes et délits sur la Commune depuis quatre ans.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il n'y a pas de crime.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme.

Monsieur **Patrick STRIBY** reprend en indiquant que sous la qualification de crimes et délits se retrouvent les vols et cambriolages, le trafic de stupéfiants, les violences contre les personnes, les destructions et dégradations....

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il serait utile qu'un débat soit organisé autour des thématiques parking et sécurité. Le but étant que les Huninguois sachent ce qui est fait et ce qui relève ou non de la Commune.

Monsieur **Patrick STRIBY** répète que, s'agissant des crimes et des délits, il y a un fort dérapage avec une hausse de 40% de faits depuis 2019 avec 328 faits de gravité différente chaque année ce qui représente quasiment un fait par jour.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant qu'en 2020, dans les programmes électoraux, il existait un point de convergence entre les deux listes sur le sujet de la mise en place d'un macaron parking pour les gens qui n'ont pas la possibilité de stationner à leur domicile.

Monsieur **Patrick STRIBY** constate le fait que Monsieur le Maire secoue la tête alors que cette mesure était prévue dans son programme.

Monsieur **le Maire** rétorque que les élections ne sont que dans 18 mois. HUNINGUE n'est pas SAINT-LOUIS. Mettre à disposition des macarons n'est pas envisageable, alors qu'il n'y a pas la moitié de places disponibles, sur le domaine public, pour ceux qui en voudraient. HUNINGUE est une ville historique, étroite, où le stationnement est très limité. Monsieur **le Maire** rappelle les critiques de Monsieur **Patrick STRIBY** sur la volonté de la Ville d'acquiescer 48 places dans le futur parking silo.

Monsieur **le Maire** se dit prêt à expérimenter des tas de choses, mais se déclare surpris lorsqu'une famille vivant dans un F3 en HLM, fait état d'un besoin de places pour quatre véhicules.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'une telle demande peut s'entendre

Monsieur **Philippe SUTTER** affirme que ces points ont déjà été débattus et que la conclusion était qu'il n'est pas possible de mettre en place des macarons.

Monsieur **le Maire** souligne qu'il s'agit d'un des axes déjà évoqué par Monsieur **Patrick STRIBY** en 2014.

Monsieur **Patrick STRIBY** réaffirme que ce point est inscrit dans le programme de Monsieur **le Maire** de 2020 et se questionne alors sur la faculté qu'a la Ville de SAINT-LOUIS de mettre en place un tel dispositif.

Monsieur **le Maire** rétorque que SAINT-LOUIS dispose de plus de stationnements que HUNINGUE.

Monsieur **Jules FÉRON** appuie cette déclaration en indiquant que HUNINGUE est une ville d'histoire au contraire de SAINT-LOUIS.

Monsieur **le Maire** juge que la situation, s'agissant des crimes et délits, n'est pas réjouissante. Cependant Monsieur **le Maire** indique ne pas accepter que Monsieur **Patrick STRIBY** n'évoque que HUNINGUE sans mentionner la situation de SAINT-LOUIS ou de VILLAGE-NEUF. À croire que tous les crimes et délits se passent à HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** estime que la situation est à prendre tout autant au sérieux dans ces cités qu'à HUNINGUE et qu'elle dépend, entre autres, de la circonscription de police et, dans le cas de VILLAGE-NEUF, de la gendarmerie.

Monsieur **le Maire** estime que ce genre d'attaques est stupide.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme qu'il ne s'agit pas d'une attaque.

Monsieur **le Maire** estime le contraire et que Monsieur **Patrick STRIBY** est en pleine campagne électorale puisqu'il ne sait faire que cela.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique se borner à rappeler les chiffres.

Monsieur **le Maire** déclare que Monsieur **Patrick STRIBY** énerve tout le monde.

Monsieur **Philippe SUTTER** considère qu'il n'y a pas solution notamment s'agissant de la présence des Gens du voyage tant que le Préfet les laisse s'installer. Par ailleurs il n'est pas possible de mettre des compteurs d'eau sur les poteaux incendie.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme ne pas avoir critiqué l'action de la Ville.

Monsieur **Jules FÉRON** considère que l'intervention de Monsieur **Patrick STRIBY** porte à confusion et que cela est dérangeant. Il s'agit d'idées préconçues.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que c'est l'équipe municipale en place qui est sur le terrain pour couper les câbles des Gens du voyage, prendre les tuyaux et fermer les arrivées d'eau et que c'est lui-même qui a été menacé de mort ainsi que sa famille.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme avoir également subi des menaces de mort et de viol de sa femme notamment par des appels en pleine nuit.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que les installations des Gens du voyage se situent sur des terrains privés. La Commune accompagne les propriétaires dans leurs démarches. Un travail est également mené avec les parlementaires.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur l'action concrète des parlementaires.

Monsieur **le Maire** et Monsieur **Dominique BOHLY** proposent que les prochaines réunions du Conseil Municipal ne contiennent plus de « points divers » et que les questions soient soumises par écrit comme le dispose le règlement du Conseil Municipal.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime avoir touché un point sensible vu la réaction que provoque son intervention.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h55.